



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

CADRE POUR IDENTIFIER LES PRIORITÉS DE RESTAURATION DE L'HABITAT DU POISSON

Publié par:

Programme de protection du poisson et de son habitat
Pêches et Océans Canada 200, rue Kent
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

©*Son Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre du ministère des Pêches et des Océans, 2023*

No. d'édition: 22-2225

Cadre pour identifier les priorités de restauration de l'habitat du poisson
No. de cat. Fs23-699/2023F-PDF
ISBN 978-0-660-46381-0

Issue number: 22-2225

Framework to identify fish habitat restoration priorities
Cat. No. Fs23-699/2023E-PDF
ISBN 978-0-660-46380-3

Référence recommandée:

Pêches et Océans Canada. 2023. Cadre pour identifier les priorités de restauration de l'habitat du poisson. Programme de protection du poisson et de son habitat. iii+12p.

TABLE DES MATIÈRES

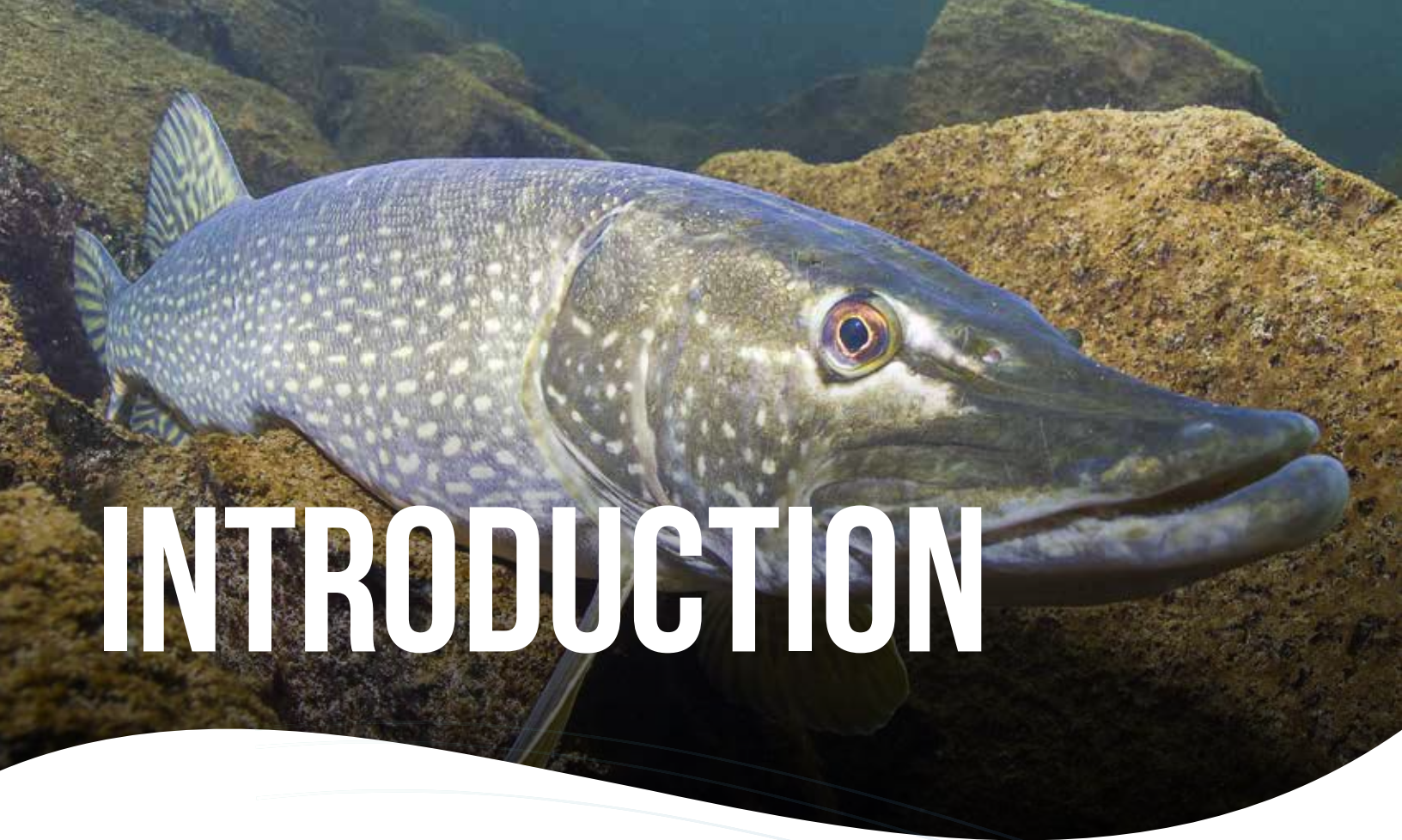
INTRODUCTION	1
RÔLE DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA DANS LA RESTAURATION DE L'HABITAT DU POISSON	2
POURQUOI DÉTERMINER LES PRIORITÉS DE RESTAURATION DE L'HABITAT	3
PRINCIPES DE RESTAURATION	4
APPROCHE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DE RESTAURATION	6
1. Décrire l'état actuel des activités de restauration de l'habitat du poisson	8
2. Déterminer les espèces importantes, les zones et les fonctions de l'écosystème	8
3. Établir les objectifs de restauration et les mesures à l'appui	9
4. Déterminer les priorités de restauration.....	9
5. Évaluer et mettre à jour les priorités de restauration.....	9
POSSIBILITÉS DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION	10
Participation des Autochtones aux efforts de restauration	10
Mobilisation des provinces et territoires et harmonisation avec ces derniers	10
ANNEXE 1. CONSIDÉRATIONS POUR LA SÉLECTION DES PRIORITÉS DE RESTAURATION DE L'HABITAT DU POISSON	11

MISE EN GARDE

Le « Cadre pour établir les priorités de restauration de l'habitat du poisson » ne remplace pas la *Loi sur les pêches* ni ses règlements d'application. En cas de divergence entre le Cadre et la *Loi sur les pêches* ou ses règlements d'application, la loi prévaudra.

NOTE AU LECTEUR

Il est recommandé de lire l'[Énoncé de politique sur la protection du poisson et de son habitat, août 2019](#) avant de consulter le « Cadre pour établir les priorités de restauration de l'habitat du poisson » afin de comprendre comment Pêches et Océans Canada interprète et applique les outils réglementaires et non réglementaires disponibles pour appuyer la conservation, la protection et la restauration du poisson et de son habitat.



INTRODUCTION

La dégradation et la perte d'habitat, la modification du débit et du passage du poisson, et d'autres menaces contribuent au déclin des écosystèmes dulcicoles et marins au Canada. La restauration fournit l'occasion d'atténuer les effets antérieurs sur les habitats et les écosystèmes. Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de la restauration pour améliorer la santé de l'écosystème, appuyer les stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements, préserver la biodiversité et protéger les espèces en péril.¹ Pêches et Océans Canada (MPO) contribue au respect des engagements internationaux pris par le Canada en matière de restauration écologique, par exemple, dans le cadre des objectifs d'Aichi de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et des objectifs de développement durable des Nations Unies pour 2030.

LA RESTAURATION DE L'HABITAT DU POISSON IMPLIQUE DES MESURES VISANT À MODIFIER L'HABITAT DÉGRADÉ POUR RENFORCER SA CAPACITÉ DE PRODUIRE ET D'ASSURER LA SURVIE DU POISSON, ET À AMÉLIORER LES FONCTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME.

La restauration de l'habitat du poisson s'effectue à l'échelle du Canada dans le cadre d'une gamme d'initiatives. Les activités de restauration sont appuyées et réalisées par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et locaux, ainsi que par les peuples autochtones, les organisations à but non lucratif, les organisations communautaires, le monde universitaire et d'autres acteurs dans le cadre de partenariats et de travaux collaboratifs (ci-après, la communauté de la restauration). La conservation, la protection et la restauration de l'habitat aquatique sont une responsabilité partagée.

Le MPO publie le présent Cadre pour établir les priorités de restauration de l'habitat du poisson (ci après, le Cadre) pour encourager l'utilisation stratégique des ressources afin de cibler les activités de restauration qui bénéficient le plus au poisson et à son habitat. Le Cadre fournit une approche nationale uniforme qui confère aux régions la souplesse de déterminer les priorités en matière de restauration de l'habitat du poisson. Après l'approche énoncée dans le Cadre, les régions² du MPO établiront les priorités de restauration, qui représentent les écosystèmes dulcicoles et côtiers diversifiés et uniques à l'échelle du Canada.

RÔLE DE

PÊCHES ET OCÉANS CANADA DANS LA RESTAURATION DE L'HABITAT DU POISSON

Le MPO joue un rôle de premier plan en appuyant et en encourageant la restauration. Le MPO participe à la restauration de l'habitat du poisson de plusieurs façons :

- Le financement d'organisations pour entreprendre des projets de restauration dans le cadre de programmes de subventions et de contributions (p. ex., Fonds de restauration des écosystèmes aquatiques, Fonds de la nature du Canada pour les espèces aquatiques en péril);
- L'autorisation de plans de compensation de l'habitat et la création de réserves d'habitats du poisson pour contrebalancer les effets négatifs sur le poisson et son habitat sous le régime de la *Loi sur les pêches*;
- La restauration de l'habitat du saumon du Pacifique en Colombie Britannique et dans le territoire du Yukon;
- Contrôler et gérer les espèces aquatiques envahissantes et autoriser l'utilisation de substances nocives (c. à d., les pesticides) pour éradiquer ou contrôler les espèces aquatiques envahissantes sous le régime du *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes* de la *Loi sur les pêches*;
- Inclure les activités de restauration dans les sites contaminés fédéraux qui sont assujettis aux mesures d'assainissement du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux;
- La participation à la planification et à la gestion des ressources dirigées par les autres (p. ex., plans de gestion des bassins versants);
- Élaborer des plans de restauration de l'habitat du poisson après la désignation d'une zone d'importance écologique (ZIE), si la restauration de l'habitat est nécessaire pour répondre aux objectifs de conservation et de protection de la ZIE.³

¹ Lettre du premier ministre, 2021. Lettre de mandat du ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, 16 décembre 2021.

En ligne : <https://pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/12/16/lettre-de-mandat-de-la-ministre-des-peches-des-oceans-et-de-la-garde>

² De l'information sur les régions du MPO est affichée en ligne : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/regions/index-fra.htm>.

Une carte est accessible en ligne : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/about-notre-sujet/organisation-fra.htm>

³ Nota : Au moment de la rédaction du présent document (2022), aucune zone d'importance écologique n'était désignée.

POURQUOI

DÉTERMINER LES PRIORITÉS DE RESTAURATION DE L'HABITAT

LE MPO établit les priorités de restauration de l'habitat pour mieux coordonner la restauration aquatique et orienter les décisions sur la gestion des ressources à l'échelle du Canada. L'échange d'information amélioré dans la communauté de la restauration aidera à favoriser les mesures stratégiques dans le but de réaliser les objectifs communs en matière de restauration, et à faire face aux défis grandissants liés à la perte et à la dégradation de l'habitat.

Les priorités de restauration de l'habitat du poisson peuvent être utilisées par :

- Les praticiens de la restauration qui entreprennent des projets de restauration;
- Les organisations ou les particuliers qui financent les projets de restauration pour orienter la planification de la restauration et la sélection des projets;
- Les gestionnaires des ressources et les décideurs pour tenir compte des effets sur le poisson et son habitat aux étapes d'élaboration et de planification (p. ex., aménagement des terres, plans de gestion des bassins versants, plans de gestion des pêches, planification spatiale marine et plans de rétablissement des stocks de poissons);
- Les promoteurs au cours de l'élaboration de plans de compensation ou d'établissement de réserves d'habitats qui proposent des ouvrages, entreprises ou activités pouvant entraîner la mort du poisson ou la détérioration, destruction ou perturbation de son habitat;
- Le MPO pour appuyer la prise de décisions sur la conservation et la protection du poisson et de son habitat (p. ex., au cours de l'examen réglementaire des demandes d'autorisation pour des ouvrages, entreprises ou activités sous le régime de la *Loi sur les pêches*).





PRINCIPES DE RESTAURATION

Les sept principes de restauration énoncés ci-dessous orientent la communauté de la restauration vers les pratiques exemplaires globales dans le domaine de la restauration afin qu'elle réalise les plus grands avantages sur le plan écologique, culturel et socioéconomique. Les principes ne sont pas prescriptifs, mais ils établissent le fondement de ce que la restauration devrait viser au cours de la planification, de la conception et de la mise en œuvre. Ces principes sont adaptés de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)⁴, des normes et principes internationaux de la Society for Ecological Restoration⁵, des *Principes et lignes directrices pour la restauration écologique dans les aires naturelles protégées du Canada* de Parcs Canada⁶, et de l'*Énoncé de politique sur la protection du poisson et de son habitat* du MPO⁷.

- 1. Les activités de restauration devraient s'attaquer aux causes profondes de la dégradation.** La détermination des sources directes et indirectes de dégradation de l'habitat et l'élimination de ces sources sont essentielles pour une initiative de restauration efficace. Si les causes profondes ne sont pas traitées, les mesures de restauration peuvent ne pas donner les résultats voulus à long terme. La planification de la restauration devrait tenir compte de l'échelle de restauration par rapport à l'échelle de dégradation de l'habitat. Les séquences des effets connues dans les écosystèmes aquatiques, et leur durée, doivent être bien claires pour orienter la conception de mesures de restauration efficaces et réussir à les mettre en œuvre.
- 2. Les activités de restauration devraient donner lieu à un habitat autosuffisant.** Les mesures de restauration devraient aider aux processus de rétablissement naturel et tenir compte des processus qui influencent la formation du paysage et de l'habitat. Les solutions fondées sur la nature réduisent le besoin d'un entretien continu d'un site restauré, sont moins coûteuses que les modifications de l'habitat qui, elles, nécessitent un entretien continu. La restauration d'habitats autosuffisants appuie la résilience de l'écosystème et sa capacité à s'adapter aux changements environnementaux continus.

⁴ Nations Unies, 2020. Principes pour la restauration des écosystèmes afin de guider la décennie des Nations Unies 2021-2030. En ligne : <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/CB6591FR>

⁵ Gann G.D., McDonald T., Walder B., Aronson J., Nelson C.R., Jonson J., Hallett J.G., Eisenberg C., Guariguata M.R., Liu J., Hua F., Echeverria C., Gonzales E.K., Shaw N., Declerck K., Dixon K.W., 2019. International principles and standards for the practice of ecological restoration. Second edition. Restoration Ecology S1-S46.

⁶ Parcs Canada, 2008. Principes et lignes directrices pour la restauration écologique dans les aires naturelles protégées du Canada. ISBN 978-0-662-48575-9. Cat. No. R62-401/2008E. En ligne : <https://www.pc.gc.ca/fr/nature/science/conservation/ie-ei/re-er/pag-pel>

⁷ MPO, 2019. Énoncé de politique sur la protection du poisson et de son habitat, août 2019. En ligne : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/policy-politique-fra.html>

- 3. La restauration doit tenir compte des contextes écologique, culturel et socioéconomique.** La restauration de l'habitat vise à réaliser et à maintenir le plus grand gain net possible pour la biodiversité, l'intégrité écologique, la promotion des droits des Autochtones, les biens et services écosystémiques, l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation et la résilience ainsi que la santé et le bien-être de la population. Les objectifs de la restauration devraient tenir compte des taux de rétablissement écologique attendus, des conditions historiques, de la biodiversité naturelle de l'écosystème, des influences continues, et des futures trajectoires de l'habitat, notamment les effets prévus en raison des changements climatiques. L'établissement d'objectifs réalistes qui tiennent compte des conditions écologiques, culturelles et socioéconomiques pour la restauration orientera la conception et l'évaluation efficace du succès.
- 4. Le processus décisionnel sur la restauration devrait inclure les meilleurs renseignements disponibles de toutes les sources.** Les décisions relatives à la restauration devraient intégrer les meilleures données scientifiques actuelles, l'information technique et le savoir autochtone. Les meilleurs renseignements disponibles comprennent les techniques de restauration efficaces et couramment utilisées, ainsi que les techniques de restauration novatrices et prometteuses. Les plans de restauration devraient également encourager l'adaptation et la résilience aux changements climatiques. L'échange d'information et de connaissances sur la restauration est essentiel pour un plan de restauration efficace et pour l'amélioration des pratiques de restauration au fil du temps.
- 5. L'efficacité de la restauration devrait être évaluée par la surveillance et être assujettie à une gestion adaptive.** Les résultats de la restauration devraient faire l'objet d'une surveillance afin que l'on puisse déterminer si les objectifs et les buts sont remplis. La surveillance efficace devrait comprendre les mesures d'un indicateur de référence et évaluer la direction et l'ampleur du changement au fil du temps. La réaction d'un écosystème aux mesures de restauration peut nécessiter une gestion adaptive afin que les résultats voulus soient obtenus.
- 6. La restauration devrait intégrer des initiatives de mobilisation et de collaboration.** La mobilisation des peuples autochtones, des provinces et territoires, des collectivités locales, des organismes à but non lucratif, des partenaires et d'autres intervenants et les partenariats avec eux encouragent la prise de décisions inclusives et éclairées pour la restauration. Le soutien de la communauté de la restauration améliore la réussite à long terme d'un projet en mettant à profit les intérêts, les engagements et les partenariats ayant trait à la restauration.
- 7. La restauration devrait intégrer les politiques et les activités à l'échelle des programmes ou des administrations.** Les instruments de gouvernance pertinents (lois, règlements, politiques, stratégies, cadres et plans) devraient être cartographiés, alignés, adaptés et intégrés dans les phases de planification et de mise en œuvre de la restauration. Cela nécessitera des communications et une collaboration intergouvernementales, aidera à promouvoir la prise de décisions éclairées et à améliorer les résultats de la restauration.





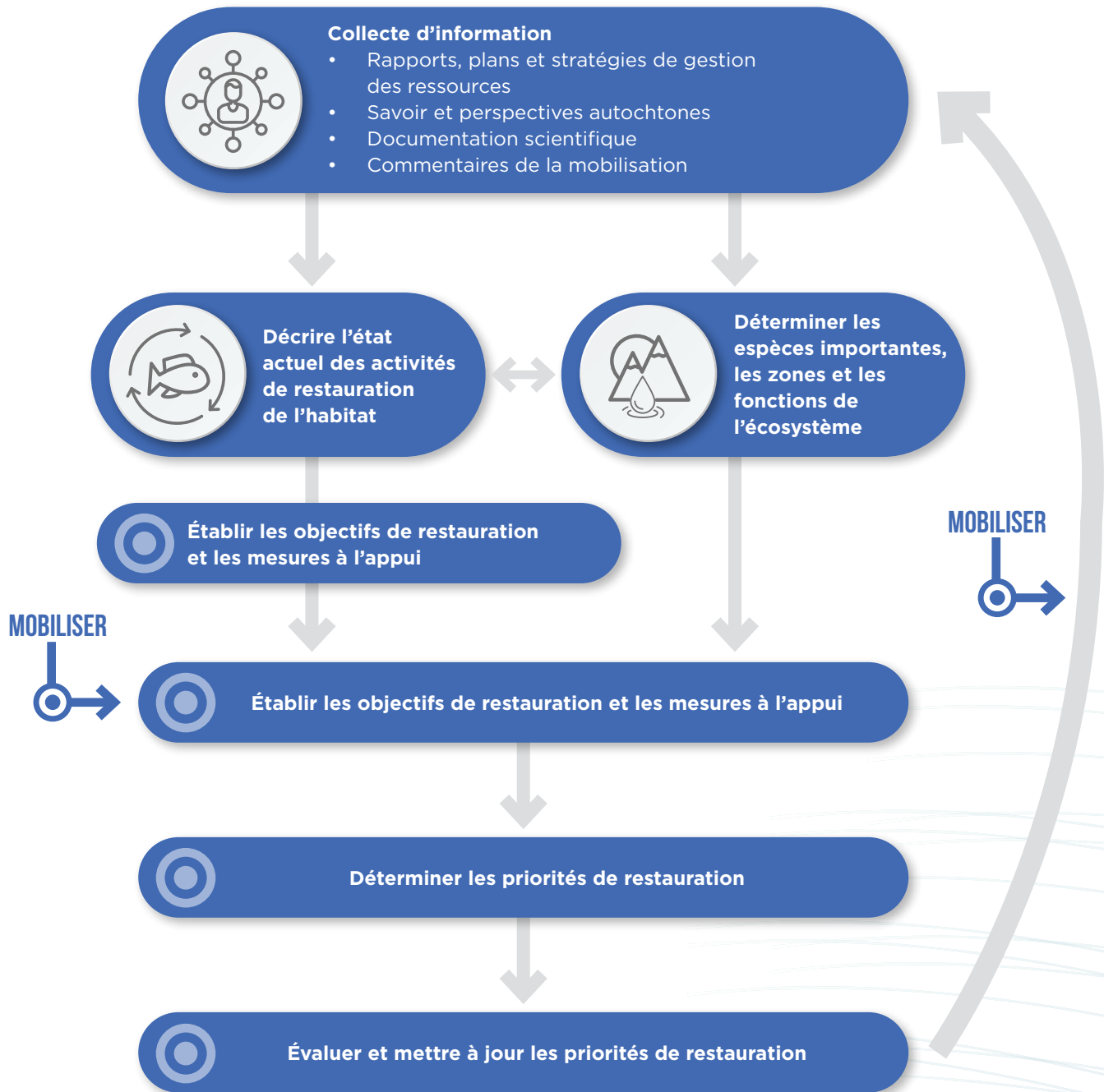
APPROCHE

D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DE RESTAURATION

Les priorités de restauration seront élaborées dans les documents régionaux accompagnateurs du Cadre, et tiennent compte des caractéristiques écologiques, sociales et culturelles uniques de la région. Chaque région du MPO a son propre processus pour évaluer les espèces importantes, les zones et les menaces ainsi que pour déterminer les priorités de restauration. Les régions du MPO consulteront la communauté de la restauration tout au long du processus d'élaboration des priorités de restauration. Les renseignements disponibles, la portée et les résultats précis varieront d'une région à l'autre, mais l'approche générale se conformera au Cadre.

Les étapes clés de détermination des priorités de restauration sont présentées dans les sections suivants.

Figure 1. Modèle conceptuel - processus d'élaboration des priorités de restauration et résultats



Il importe de signaler que l'approche sera linéaire et itérative, car l'information est recueillie, et analysée.

Les deux premières étapes (ci-dessous) de l'approche de détermination des priorités en matière de restauration reposent sur la collecte d'information à partir d'un éventail de sources. Le MPO tiendra compte des meilleurs renseignements disponibles pour décrire la dégradation de l'habitat, l'état des activités de restauration, ainsi que les espèces importantes, les zones et les fonctions de l'écosystème.

1. DÉCRIRE L'ÉTAT ACTUEL DES ACTIVITÉS DE RESTAURATION DE L'HABITAT DU POISSON

Cette étape indique qui participe à la restauration de l'habitat du poisson, où se déroulent les activités, et ce qui est en cours de restauration (ou a été restauré). La compilation et la description des activités de restauration régionales projetées, en cours et terminées, aideront à établir une base de référence pour les initiatives de restauration dans une zone donnée et à déterminer les partenaires auxquels on pourra avoir recours pour les projets de restauration futurs. Cette étape décrit aussi les pressions sur l'habitat et la dégradation historique. Les priorités de restauration régionales peuvent décrire l'ensemble de la région du MPO, particulièrement dans les petites zones géographiques, ou définir la portée des travaux pour se concentrer sur une sous-région, un bassin versant ou une zone biogéographique d'intérêt.

2. DÉTERMINER LES ESPÈCES IMPORTANTES, LES ZONES ET LES FONCTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME

La deuxième étape, qui peut être exécutée simultanément avec l'étape 1, détermine les espèces de poisson importantes, les zones et les fonctions de l'écosystème dans une région particulière ou une zone biogéographique d'intérêt. Les espèces de poisson peuvent comprendre des assemblages d'espèces ou de stocks. Cette étape décrit les sous-régions particulières, les bassins versants ou une zone d'intérêt dans la région du MPO. Une description de la tendance et de l'historique de dégradation de l'habitat appuiera la sélection de la zone d'intérêt. Les zones peuvent être de différentes envergures, comme un bassin versant, un bassin transversal ou un sous-bassin.

Cette étape met l'accent sur la considération des priorités des Nations et collectivités autochtones dans la zone ayant trait aux espèces importantes, aux habitats, aux fonctions de l'écosystème et aux valeurs culturelles (consulter la partie ci-dessous intitulée, Participation des Autochtones à la restauration).

La détermination des espèces importantes, des habitats et des fonctions de l'écosystème s'alignera sur les objectifs de gestion des pêches, les plans de rétablissement et les priorités de restauration provinciaux et territoriaux.

Les causes de dégradation de l'habitat sont complexes et interconnectées. Les efforts visant à cerner les menaces pertinentes et à définir la condition souhaitée pour les espèces importantes, les zones et les fonctions de l'écosystème devraient comprendre une évaluation des principaux facteurs de dégradation et de perte de l'habitat. Il faudra bien comprendre les conditions écologiques actuelles dans la région (p. ex., l'hydrogéomorphologie, la biodiversité, les types d'habitats, et les conditions de l'habitat limitatif pour les processus du cycle de vie du poisson) ainsi que les causes de dégradation de l'habitat pour établir de façon significative les priorités en matière de restauration de l'habitat.

EXEMPLE DE PRIORITÉS DE RESTAURATION DANS LES PROGRAMMES DE FINANCEMENT DU MPO : FONDS POUR LA RESTAURATION CÔTIÈRE

Actif entre 2017 et 2021 dans le cadre du Plan de protection des océans, le Fonds pour la restauration côtière (FRC) du MPO appuyait les projets visant à restaurer l'habitat aquatique côtier et à contrer les menaces pour les espèces et les habitats marins le long des côtes du Canada. Le MPO a travaillé avec les bénéficiaires de l'ancien programme de financement, notamment les organisations autochtones, afin de déterminer les activités et zones prioritaires pour le FRC. Les activités et zones de restauration prioritaires déterminées dans le cadre du FRC seront intégrées et harmonisées pour déterminer les priorités de restauration de l'habitat pour le MPO.

Les espèces importantes du FRC comprennent le saumon de l'Atlantique, la morue, le capelan et le saumon du Pacifique.

Les lieux importants du FRC comprennent :

- les zones de développement historique (p. ex., baie des Îles à Terre Neuve et Labrador)
- les habitats de grande valeur (p. ex., herbiers de zostères)
- les zones côtières et estuariennes dégradées le long de la côte nord et de la côte centrale de la C. B.

3. ÉTABLIR LES OBJECTIFS DE RESTAURATION ET LES MESURES À L'APPUI

Les objectifs en matière de restauration devraient viser des résultats à long terme pour les espèces, les zones et les fonctions de l'écosystème. Les priorités de restauration appuieront les objectifs de restauration déterminés. Des objectifs et résultats de restauration précis seront décidés sur le site par l'organisation responsable du projet de restauration. Les facteurs qui influencent l'élaboration des objectifs et priorités de restauration sont énumérés à l'annexe 1.

Les objectifs de restauration devraient tenir compte des effets prévus du changement climatique et des conditions écologiques changeantes prévues, afin de favoriser les projets de restauration d'un habitat résilient. Les objectifs de restauration peuvent s'accompagner de mesures de restauration plus précises énoncées dans les priorités de restauration régionales.

Exemples d'objectifs de restauration et de mesures à l'appui

Objectif : Accroître la quantité et améliorer la qualité de l'habitat aquatique

Mesures :

- Reconnecter l'habitat des plaines inondables ou des milieux humides aux cours d'eau ou aux lacs;
- Enlever les obstacles anthropiques à la migration du poisson, lorsque l'habitat du poisson en amont de l'obstacle est en bon état, et qu'il n'y a aucun risque d'introduire des espèces envahissantes ou indésirables;
- Enlever ou améliorer les barrières intertidales (p. ex., vannes) afin d'assurer un accès sans entrave au poisson et de restaurer les fonctions dans les écosystèmes estuariens;
- Rebâtir les zones humides et les marais estuariens afin qu'ils servent de refuge pour les espèces fourragère dans les zones côtières (c. à d., réduire la distance entre les zones humides et les marais estuariens).

Objectif : Améliorer ou maintenir l'hydrologie et la température de l'eau

Mesures :

- Maintenir et améliorer les conditions dans les cours d'eau froide par la végétalisation (ombrage);
- Stabiliser les berges dans la partie amont des bassins.

4. DÉTERMINER LES PRIORITÉS DE RESTAURATION

Les priorités de restauration seront déterminées compte tenu des caractéristiques de l'annexe 1, et des meilleurs renseignements disponibles. Les priorités de restauration peuvent être propres à une espèce, une zone ou une fonction de l'écosystème ou peuvent remédier à la dégradation de l'habitat touchant les trois éléments. Pour chaque ensemble de priorités de restauration régionales, des critères ou des justifications seront fournis pour la sélection de ces priorités.

5. ÉVALUER ET METTRE À JOUR LES PRIORITÉS DE RESTAURATION

Des mises à jour et des examens menés régulièrement concernant les priorités de restauration de l'habitat permettront de déterminer les conditions courantes et changeantes dans le paysage ainsi que l'intégration des meilleurs renseignements disponibles, à mesure que de nouvelles données deviennent accessibles. Les priorités de restauration régionales seront évolutives, des mises à jour étant prévues après cinq ans.

POSSIBILITÉS

DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION

Le MPO reconnaît l'importance du rôle que joue la communauté de la restauration pour réduire les menaces contre le poisson et son habitat. Le MPO appuie la communauté de la restauration et établit des partenariats avec celle-ci pour favoriser les approches multidisciplinaires visant à restaurer les habitats aquatiques. Les programmes de financement du MPO favorisent et renforcent la capacité de restauration de la collectivité locale.

Les groupes autochtones, les provinces et les territoires gèrent les ressources naturelles et rendent des décisions qui touchent l'habitat du poisson. Le MPO est résolu à travailler avec d'autres gouvernements et décideurs de la communauté de la restauration pour échanger de l'information et accroître les améliorations à long terme visant l'écosystème. La collaboration avec les groupes autochtones, les provinces et les territoires permet d'utiliser les meilleurs renseignements disponibles et améliore l'intégration des résultats stratégiques en matière de restauration de l'habitat.

PARTICIPATION DES AUTOCHTONES AUX EFFORTS DE RESTAURATION

Le MPO est déterminé à établir de nouvelles relations de nation à nation, entre les Inuits et la Couronne et de gouvernement à gouvernement avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, relations fondées sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Les pêches, l'habitat aquatique et les voies navigables maritimes revêtent une grande importance sur les plans social, culturel, spirituel et économique pour de nombreux peuples autochtones.⁸ La restauration fournit la possibilité de renforcer les relations entre le MPO et les peuples autochtones et de faire respecter la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, que le Canada a inscrite en 2021 dans la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Les priorités de restauration respecteront les droits et intérêts des peuples autochtones et en feront la promotion, intégreront le savoir et les valeurs culturelles autochtones, et appuieront les droits de pêche ancestraux et issus de traités. Les priorités de restauration régionales seront élaborées et définies par la mobilisation des peuples autochtones ayant un intérêt dans la région, et ce, dans le cadre d'un ensemble de méthodes, comme les réunions communautaires, les ateliers, les documents de mobilisation en ligne et l'examen des priorités de restauration régionales provisoires.

Le MPO s'engagera auprès des groupes autochtones pour faire de sorte que leurs commentaires, information, savoir et points de vue sur les espèces ayant une importance sur le plan culturel, les zones et les fonctions de l'écosystème orientent les priorités de restauration. Le savoir autochtones seront prises en compte parallèlement aux savoir scientifiques occidentales et d'autres renseignements.

MOBILISATION DES PROVINCES ET TERRITOIRES ET HARMONISATION AVEC CES DERNIERS

La conservation et la protection du poisson et de son habitat sont une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les priorités de restauration doivent être alignées entre les gouvernements, en tenant compte des meilleures informations disponibles. Le MPO fera participer les provinces et territoires au processus de priorisation, notamment la prise en compte des objectifs de gestion des pêches provinciaux et territoriaux, des plans de gestion des bassins versants et d'autres initiatives stratégiques sur la restauration aquatique dirigées par les provinces ou les territoires.

⁸ Pêches et Océans Canada, 2019. Stratégie de réconciliation MPO/Garde côtière canadienne. Document évolutif. En ligne : <https://www.dfo-mpo.gc.ca/fisheries-peches/aboriginal-autochtones/reconciliation-fra.html>

ANNEXE 1.

CONSIDÉRATIONS POUR LA SÉLECTION DES PRIORITÉS DE RESTAURATION DE L'HABITAT DU POISSON

Le tableau 1 énumère les facteurs à prendre en compte pour déterminer les priorités de restauration. La sélection des priorités de restauration est propre au contexte et dépend des objectifs de restauration. Les considérations énoncées ci-dessous peuvent aider à déterminer les zones importantes et à déterminer les futures possibilités de restauration. Il importe de signaler qu'il est difficile d'évaluer certaines considérations en raison du manque d'information.

Tableau 1. Facteurs de sélection des priorités de restauration régionales (non hiérarchisées et non exhaustives).

OBJECTIF DE RESTAURATION	EXEMPLE
Considérations biologiques et écologiques	
Améliorer les conditions pour les espèces aquatiques en péril	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'habitat des espèces en péril• Améliorer l'habitat lorsque la restauration est déterminée comme un besoin dans les documents de restauration d'espèces en péril
Contre la menace liée aux espèces aquatiques envahissantes	<ul style="list-style-type: none">• Enlever ou éradiquer les espèces aquatiques envahissantes• Restaurer les zones dégradées pour améliorer la résilience naturelle
Améliorer la biodiversité	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'habitat dégradé dans les points névralgiques pour la biodiversité, ou dans les zones qui précédemment favorisaient une grande biodiversité
Améliorer les conditions dans les zones importantes à l'échelle régionale	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'habitat situé dans une zone de conservation ou de protection existante ou projetée, ou à proximité de cette zone• Améliorer l'habitat situé dans une zone unique, sensible ou fortement productive, ou importante sur le plan culturel, ou à proximité de cette zone
Améliorer les fonctions de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la connectivité (p. ex., enlèvement d'obstacles)• Améliorer la résilience aux changements climatiques (p. ex., stockage de carbone, atténuation du stress lié au climat)• Améliorer les processus naturels (p. ex., hydrodynamique et morphologie)• Réparer, remettre en place ou rétablir les habitats dégradés ou perturbés• Restaurer la connectivité historique d'un cours d'eau pour assurer le passage du poisson
Profiter aux espèces importantes à l'échelle régionale	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer les résultats pour les espèces déterminées comme étant importantes dans une région particulière• Viser les stocks de poisson décimés ou en déclin



OBJECTIF DE RESTAURATION	EXEMPLE
Perspectives, droits et réconciliation autochtones	
Cibler les espèces qui appuient une pêche autochtone	<ul style="list-style-type: none"> • Cibler une pêche autochtone établie ou projetée
Priorité déterminée par les peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Établie comme priorité par les peuples autochtones • Rétablir les espèces ou restaurer les lieux d'importance culturelle déterminés par les peuples autochtones
Cibler les espèces d'importance culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions d'une espèce ayant une importance culturelle pour les peuples autochtones
Partenariats et planification	
Fournir des possibilités de partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les organisations ou les collectivités locales qui participent aux mesures de restauration ou possèdent une capacité de surveillance
S'aligner sur les critères ou objectifs indiqués dans les plans ou les stratégies	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminés dans les plans de gestion des bassins versants ou les objectifs de conservation • Déterminés comme priorité dans les programmes de restauration • Restaurer l'habitat dégradé dans le but d'appuyer les objectifs de gestion des pêches ou les plans de rétablissement des stocks
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Est réalisable sur le plan biologique et technique (p. ex., le site à restaurer est accessible) • Efficacité documentée et résultats prévisibles
Facteurs socioéconomiques	
Améliorer les conditions d'une pêche commerciale	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminés dans les plans/objectifs de gestion des pêches
Améliorer les conditions d'une pêche récréative	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminés dans les plans/objectifs de gestion des pêches
Améliore les possibilités touristiques dans la collectivité locale	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'écotourisme grâce à des écosystèmes sains et productifs

